

LEGTPA Armand Fallières
817 Route de Francescas
47600 NERAC
Téll : 05 53 97 40 00
email : legta.nerac@educagri.fr

CONVENTION D'ACCUEIL D'ELEVES

Entre les soussignés,

Monsieur Jérôme AUSSENAC, Proviseur du LEGTPA Armand Fallières

Et

Monsieur, Madame, [REDACTED] Principal(e) du collège/ lycée [REDACTED]

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage accompli au Lycée Professionnel Agricole Armand Fallières par l'élève [REDACTED] en classe de [REDACTED] né le [REDACTED] demeurant [REDACTED]

Article 2

Le stage constitue le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doit permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix de formation, en toute connaissance et avec les meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3

La formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du Proviseur. Un professeur du collège pourra s'assurer, par une visite, du bon déroulement du stage. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord.

Article 4

Dès lors qu'il participe à des activités du Lycée professionnel agricole, le stagiaire peut prétendre à la couverture et aux prestations prévues par la législation des accidents scolaires. Toutefois le trajet domicile-Lycée Professionnel est pris en charge par la famille.

Article 5

Le mini stage est réalisé en fonction de la situation sanitaire du moment. Le stagiaire devra respecter le protocole sanitaire de l'établissement.

L'élève devra se conformer au règlement et à l'horaire du lycée : 8h/12h05 – 13h10/17h15 sauf le lundi 9h/12h05 – 13h05/17h15 et le vendredi 8h/12h05– 13h05/15h05.

Article 6

La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d'Établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement.

Article 7

En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours d'un travail, soit au cours du trajet, le Proviseur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles touchant, notamment à une éventuelle hospitalisation d'urgence et aux démarches administratives nécessaires, l'établissement de la victime et ses parents étant immédiatement prévenus et toutes déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais, puisqu'il revient au Chef d'établissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier, en application de l'article 146.2 du code de la Sécurité Sociale et du Décret du 31 Décembre 1946.

Article 8

Le stage se déroulera le [REDACTED] Formation demandée [REDACTED]

/// Prendra ou /// ne prendra pas son repas du midi (*non facturé*) [REDACTED]

NOM du responsable légal [REDACTED]

Téléphone domicile [REDACTED]

Téléphone travail [REDACTED]

Fait à Nérac en 3 exemplaires, le [REDACTED]

Le Proviseur du LEGTPA

Le Principal /Proviseur ,

Le Responsable légal,

J. AUSSENAC